

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Président : M. Malbrand Guy

Présents : MM. Philippe Baranger, Patrice Billy, Dominique Giraud, Daniel Guérin, Patrice Hérault, Alain Lavergne, Gilles Raveau, Philippe Texier

**Réunion du mercredi 14 avril 2021 (en visioconférence)
Procès-verbal n°4**

Approbation du PV n°3 du 11/02/2021

Les propositions de classement transmises à la CRTIS N-A deviennent définitives suite à l'aval de la CFTIS.

RAPPEL IMPORTANT :

- La CRTIS rappelle qu'une surface de 2,50 m de largeur appelée "zone de dégagement" en périphérie de tout l'aire de jeu est obligatoire (article 1.1.7 du RTIS)

- **Vérification obligatoire des fixations des filets sur les montants de buts**

En cas d'accident, le propriétaire de l'équipement peut être mis en cause

INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN GAZON NATUREL ou SYNTHETIQUE

1.1 CLASSEMENT INITIAL

- **MAILLE – STADE DADU – NNI 861420102**

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau FootA8 du 01/03/2021 et du contrôle de visite de la CDTIS du 01/03/2021

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau FootA8

En application du Règlement des Terrains et Installations Sportives voté par l'AG de la FFF le 12/03/2021, ce classement est proposé pour un classement **A8.**

1.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **VALDIVIENNE – STADE DE SALLES EN TOULON – JEAN QUILLET – NNI 862330301**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 06/01/2021

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau 6 du 29/01/2021 et du contrôle de visite de la CDTIS du 06/01/2021

- Attestation pour 299 personnes du 30/01/2021

- Rapport de visite du 06/01/2021 de M. Lavergne

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau 6

En application du Règlement des Terrains et Installations Sportives voté par l'AG de la FFF le 12/03/2021, ce classement est proposé pour un classement **T6.**

- **MAILLE – STADE DADU – NNI 861420101**

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau 5 du 01/03/2021 et du contrôle de visite de la CDTIS du 01/03/2021

- Attestation pour 299 personnes du 01/06/2010

- Rapport de visite du 06/01/2021 de MM. Giraud et Hérault

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau 5

En application du Règlement des Terrains et Installations Sportives voté par l'AG de la FFF le 12/03/2021, ce classement est proposé pour un classement **T5.**

DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.3 VESTIAIRES

▪ SCORBE CLAIRVAUX – STADE MUNICIPAL – NNI 862580101

Demande d'avis préalable pour un ensemble vestiaires supplémentaire de niveau 5 soit : 2 vestiaires de 22m² HS + 8m²HS pour arbitres + bureau de 7m² - sanitaire indépendant joueurs, officiels et public
Elle rappelle que les zones sanitaires WC ZH ne sont pas une demande vis-à-vis des règlements FFF
Elle transmet l'avis favorable à la CRTIS.

AFFAIRES DIVERSES EN RELATION AVEC LES AIRES DE JEU ET LES VESTIAIRES

▪ LA BUSSIÈRE

Courrier du 26/10/2020 sur la non-utilisation du stade – pris note

CONTROLE DE STADE, VISITES OU RENDEZ-VOUS DISTRICT ET MAIRIE – AVIS PREALABLE

- **BENASSAY** – Visite conseil de M. Patrice Hérault du 03/04/2021 sur site
- ✓ Etude pour mise à 105 x68 avec main courante pour ensemble **T4**
- ✓ Rapport de visite sur l'ensemble du stade (0101 et 0102) signé de M. le maire, Mr Guichard

- **MIGNE AUXANCES** – reclassement niveau 3 (**T2**) du 0101
- ✓ Contact pris avec M. Milord, DT – contrôle en juin/juillet par M. Malbrand, CFTIS / CDTIS et M. Texier, CDTIS pour l'ensemble du complexe
- ✓ Prévoir tests in situ pour cette visite

Prochaine réunion sur convocation.

Reste un équipement à reclasser à ce jour : Stade Jean Guillot à Montmorillon

Le Président : Guy Malbrand